

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 3 avril 2019

CD20190403_59
id. 4400

Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum :16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

Mme BAREGES, M. BAYLET, Mme BOURDONCLE, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX OCCITANIE :
ADOPTION DES PROGRAMMES OPÉRATIONNELS AU TITRE DE
L'ANNÉE 2018 ET CONTRATS BOURG-CENTRE**

I - Les programmations 2018 des Contrats Territoriaux Occitanie :

Lors du vote du compte administratif du 27 juin 2018, l'Assemblée départementale a approuvé les principes généraux des contrats territoriaux Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et formalisé le positionnement du Conseil départemental à l'égard des contrats des structures territoriales suivantes :

- le PETR du Pays Midi-Quercy
- le PETR Garonne Quercy Gascogne
- la Communauté d'agglomération du Grand-Montauban

L'Assemblée a parallèlement autorisé le Président à signer ces contrats dont le contrat du Grand Montauban, finalisé à ce jour (présentés en annexe 1).

Conformément aux dispositions régissant la mise en œuvre de ces contrats, des programmations annuelles (ou bi-annuelles) sont établies de manière concertée et coordonnée entre l'ensemble des co-signataires. Elles permettent aux financeurs de positionner leur intervention au regard de leurs dispositifs d'aides en vigueur.

Les plans de financement mentionnés dans les tableaux (présentés en annexe 2) sont indicatifs ; ils ne deviendront définitifs qu'après leur validation par les assemblées délibérantes des différents financeurs.

Au titre de l'année 2018, chacun des territoires contractants a établi une programmation, synthétisée à travers les points suivants :

- Pour le PETR du Pays Midi-Quercy, la programmation 2018 se compose de 30 projets dont le montant total de dépenses est estimé à 8 199 229 € HT, et des financements prévisionnels répartis comme suit :

EUROPE	301 060 €	4%
ETAT	1 560 831 €	19%
REGION	706 179 €	9%
DEPARTEMENT	872 969 €	11%
AUTRES FINANCEURS (EPCI)	15 000€	(0,18%) Arrondi à 0%
TOTAL COFINANCEMENTS	3 456 039€	48%
AUTOFINANCEMENT	4 743 190€	52%
TOTAL	8 199 229 €	100%

- Pour le PETR Garonne Quercy Gascogne, la programmation 2018 se compose de 66 projets dont le montant total de dépenses est estimé à 21 833 503 € HT, et des financements prévisionnels répartis comme suit :

EUROPE	378 534€	2%
ETAT	7 691 598€	35%
REGION	2 044 102€	9%
DEPARTEMENT	2 755 114€	13%
AUTRES FINANCEURS	907 017€	4%
TOTAL COFINANCEMENTS	13 776 366€	63%
AUTOFINANCEMENT	8 057 137 €	37%
TOTAL	21 833 503 €	100%

- Pour la Communauté d'agglomération du Grand-Montauban, la programmation 2018 se compose de 10 projets pour un montant total de dépenses estimé à 25 061 657 € HT, avec les financements sollicités répartis comme suit :

EUROPE	0€	0%
ETAT	2 554 063 €	10%
REGION	3 201 553€	13%
DEPARTEMENT	1 312 695 €	5%
AUTRES FINANCEURS (CAGM)	2 484 762 €	10%
TOTAL COFINANCEMENTS	9 553 075 €	38%
AUTOFINANCEMENT	15 508 581 €	62%
TOTAL	25 061 657 €	100%

Au vu de ces éléments, il convient d'approuver le contenu des programmations 2018 des PETR Midi-Quercy et Garonne-Quercy-Gascogne et de la communauté d'agglomération du Grand-Montauban et d'autoriser le Président à signer les documents correspondants au nom et pour le compte du Département.

II - Les dispositifs Bourg-Centre :

a) Présentation

Dans le cadre de sa compétence en matière de solidarité territoriale, le Conseil départemental s'engage contractuellement avec la Région autour du financement des projets des collectivités locales. A ce titre, le Conseil départemental a approuvé les principes du contrat territorial Occitanie conclu avec les territoires de projet pour la période 2018/2021.

Au sein de ce contrat, les communes ont la possibilité de contractualiser directement avec les partenaires financiers, le territoire de projet et l'EPCI autour de la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle et transversale. Il s'agit du dispositif "Bourg Centre", identifié comme sous-ensemble du CTO dans l'article 8.1 du contrat-cadre.

Le déploiement de ce dispositif permet aux communes d'être accompagnées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de développement et d'optimiser le financement de leurs projets.

Ce dispositif intègre aussi des appuis techniques comme celui apporté par le conseil en architecture urbanisme et environnement (CAUE) de Tarn-et-Garonne.

b) Communes éligibles au dispositif "bourg-centre"

Ce dispositif s'adresse aux communes suivantes :

- les communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
- les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
- les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Elles sont au nombre de 36 pour le département de Tarn-et-Garonne selon la cartographie présentée en annexe 3.

c) Protocole de candidature et de sélection des communes " bourg-centre"

Pour intégrer ce dispositif bourg-centre, les communes éligibles doivent candidater auprès de la Région et définir, dans un cadre concerté, un projet de développement pluri-annuel visant l'organisation et le développement des fonctions de centralité et d'attractivité de la commune autour des thématiques prioritaires suivantes :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- le développement de l'économie et de l'emploi,
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat,
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel/architectural/culturel...,

d) Mobilisation du Département dans le cadre des contrats "bourg-centre"

A ce jour, le Conseil départemental a participé à l'élaboration des stratégies "Bourg-Centre" de 18 communes en partenariat avec la régie Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités (TGCC) dans le cadre de ses missions.

Ces stratégies sont élaborées soit par les services de la commune ou de l'intercommunalité soit par un cabinet d'études dont les honoraires peuvent être pris en charge à hauteur du 15% du coût HT par le Conseil départemental.

La stratégie de ces communes a vocation à être retranscrite dans le cadre d'un contrat spécifique qui a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la commune bourg-centre, la Région, le Département de Tarn-et-Garonne, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération, le PETR (le cas échéant) et le CAUE 82.

Au même titre que les contrats territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et les contrats Grand Site, le Conseil départemental est invité à être cosignataire de ces contrats bourg-centre.

L'intervention financière du Département de Tarn-et-Garonne, comme cela a été fait dans le cadre des autres contractualisations, s'opérera au cas par cas en fonction de la faisabilité des projets présentés, au regard des politiques traditionnelles en vigueur et dans le respect des plafonds de dotation accordés aux communes et communautés de communes sur la période 2016/2020.

A titre d'information, 12 contrats ont d'ores et déjà été établis avec les communes suivantes :Grisolles – Verdun-sur-Garonne – Beaumont-de-Lomagne, Lauzerte, Cazes-Mondenard, Bourg-de-Visa, Montaigu-de-quercy et Roquecor – Saint-Nicolas-de-la-Grave, Caussade et Monteils – Saint-Antonin-Noble et Caylus – Castelsarrasin.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du 27 juin 2018 relative aux contrats territoriaux Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1 - contrats territoriaux – programmation 2018 :

- Approuve, tel que détaillé en annexe 2, le contenu des programmations 2018 du PETR Midi-Quercy, du PETR Garonne-Quercy-Gascogne et de la Communauté d'Agglomération du Grand-Montauban ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents correspondants ;

2 - contrats « bourg-centre » :

- Approuve les principes généraux des 12 contrats Bourg-Centre avec les communes de Grisolles, Verdun-sur-Garonne, Beaumont-de-Lomagne, Lauzerte, Cazes-Mondenard, Bourg-de-Visa, Montaigu-de-Quercy et Roquecor – Saint-Nicolas-de-la-Grave, Caussade et Monteils, Saint-Antonin-Noble- Val et Caylus et Castelsarrasin, ainsi que le positionnement du Conseil départemental tel que décliné ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Président à signer ces contrats "Bourg-Centre".

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC